

ARRETE MUNICIPAL**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement****N° 53/2025**

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la permission de voirie N°AV-2025-1118 de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité Européenne d'Alsace,

VU la demande de l'entreprise GDK TP d'ILLZACH pour réaliser des travaux de réparation de conduite d'ORANGE au 74 rue de Cernay à Steinbach,

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la portion de voie concernée,

A R R E T E

Art. 1 : A compter du 26 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise GDK TP d'ILLZACH est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite d'ORANGE au 74 rue de Cernay à Steinbach.

Art. 2 : Pendant la durée des travaux, une circulation alternée par feux tricolores et /ou manuelle sera mise en place dans la portion de voie concernée.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits au droit des travaux.

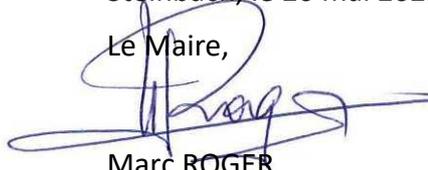
Art. 4 : Les panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise GDK TP conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière.

Art. 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Syndicat Mixte Thann-Cernay
- L'entreprise GDK TP d'ILLZACH – M.GEDIK
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 26 mai 2025

Le Maire,



Marc ROGER.

